

SESSION 2023

**CAFEP-CAPES
TROISIÈME CONCOURS**

Section : LANGUE DES SIGNES FRANÇAISE

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ

Durée : 6 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (hormis celui fourni par le centre) est rigoureusement interdit.

Il appartient au candidat de vérifier qu'il a reçu un sujet complet et correspondant à l'épreuve à laquelle il se présente.

Si vous repérez ce qui vous semble être une erreur d'énoncé, vous devez le signaler très lisiblement sur votre copie, en proposer la correction et poursuivre l'épreuve en conséquence. De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, vous devez la (ou les) mentionner explicitement.

NB : Conformément au principe d'anonymat, votre copie ne doit comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé consiste notamment en la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de la signer ou de l'identifier. Le fait de rendre une copie blanche est éliminatoire.

Tournez la page S.V.P.

Première partie : Composition sous forme de vidéo en langue des signes française

Après avoir pris connaissance des documents 1 et 2, vous vous interrogerez sur les motifs de la décision prise lors du congrès de Milan ainsi que sur les conséquences encore perceptibles en ce début du 21ème siècle.

Deuxième partie : Traduction

Vous traduirez en français écrit le segment de 4'06 à 4'43 du document 1.

Document 1 : Extrait de la vidéo "*Le congrès de Milan de 1880*", vidéo en langue des signes française, à partir de 2 minutes 26.

Source: BELLISEN Patrick et al., « *Paroles de Sourds. A la découverte d'une autre culture* », Editions la Découverte, 2018, chapitre : *le congrès de Milan de 1880, un coup de massue dans la destinée des Sourds*.

Lien : <https://www.sourds.net/2021/08/27/8-le-congres-de-milan-de-1880/>

Durée : 7 minutes 36

Document 2 : CANTIN Yann, article intitulé « L'ère des luttes (1880-1920) *Le congrès de Milan, 6-9 septembre 1880* . », page 6.

Source : « LE JOURNAL DES EXPOS » du Centre des Monuments nationaux, consacré à l'histoire silencieuse des Sourds, le Panthéon, 19 juin / 6 octobre 2019.

1	Alors que la communauté sourde continue à progresser et à s'intégrer dans la société grâce à l'éducation par la langue des signes, on assiste, à partir des années 1850, à une inversion de valeurs dans la société occidentale, qui admet de moins en moins les éléments singuliers.
5	Les hommes d'affaires Isaac et Émile Pereire, petits-enfants d'un éducateur oraliste rival de l'abbé de l'Épée, entendent promouvoir la méthode orale contre la langue des signes. Ils fondent ainsi le comité Pereire. L'éducation orale s'appuie sur la méthode d'un moine espagnol du XVI ^e siècle, Pedro Ponce de Léon, reprise et modifiée par ses successeurs aux siècles suivants et jusqu'à Jacob Rodrigues Pereire, au mi-
10	lieu du XVIII ^e siècle. Ce dernier avait été reconnu un temps, avant de retomber dans un oubli relatif avec l'entrée en scène de l'abbé de l'Épée, en 1760.
15	Ainsi, dans la volonté d'une intégration radicale effaçant la spécificité sourde, le comité Pereire organise le deuxième Congrès international de l'éducation des Sourds du 6 au 9 septembre 1880, à Milan. Alors que trois congressistes sourds seulement
20	sont présents dans la salle, les enseignants, les éducateurs et les directeurs participants décident de donner le privilège à la méthode oraliste pour l'éducation de l'enfant sourd, au détriment de la langue des signes. Cette dernière n'est pas légalement interdite, mais le solide réseau d'influence des oralistes en France et en Europe contribue à priver rapidement les écoles dites signantes des moyens financiers nécessaires pour
25	pérenniser leur action.
	La méthode orale pure consiste à éduquer les enfants sourds sur la base de la parole uniquement, sans support visuel ou écrit durant les deux premières années de leur scolarité. Elle se fait au détriment d'une approche mixte adaptée à la diversité des tempéraments, des appétences et des intelligences, et privilégie une intégration fonctionnelle
	dans le monde des entendants, au lieu du développement des savoirs. Cette décision entraîne une régression dans l'instruction de plusieurs générations de Sourds.

INFORMATION AUX CANDIDATS

Vous trouverez ci-après les codes nécessaires vous permettant de compléter les rubriques figurant en en-tête de votre copie.

Ces codes doivent être reportés sur chacune des copies que vous remettrez.

► **Troisième concours du CAFEP-CAPES de l'enseignement privé :**

Concours	Section/option	Epreuve	Matière
E B W	0 6 0 0 E	1 0 1	9 4 0 9